



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-95

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-95 a été adopté par le Conseil municipal, le 12 mai 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 17 juin 2020, en vigueur le 17 juin 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-95 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 aux fins d'assurer sa conformité au règlement no 19-01 de la MRC de Thérèse-De Blainville en y intégrant les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 juin 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière